

**BIGBEN INTERACTIVE**  
Société anonyme au capital de 39.138.926 euros  
Siège social : 396/466, Rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin  
320 992 977 R.C.S. Lille Métropole

### **Avis de réunion**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Bigben Interactive sont informés que l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se tiendra le **28 janvier 2022 à 11 heures 00, au siège social** est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

1. *Modification de l'article 48 (Affectation et répartition du bénéfice) des statuts de la Société ;*

#### **A TITRE ORDINAIRE**

2. *Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société Nacon.*
3. *Pouvoirs pour les formalités légales.*

\* \* \*

#### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Modification de l'article 48 (Affectation et répartition du bénéfice) des statuts de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du communiqué de presse détaillé relatif au profit de distribution exceptionnelle en nature d'actions Nacon qui a été publié le 16 décembre 2021,

**décide** de modifier les dispositions de l'article 48 (Affectation et répartition du bénéfice) des statuts de la Société à l'effet de préciser les conditions de la distribution d'un actif de la Société à ses actionnaires, pour y ajouter le paragraphe suivant :

*« L'assemblée (ou le Conseil d'administration en cas d'acompte sur dividende) peut décider que tout ou partie de la distribution du dividende, des acomptes sur dividende, des réserves ou des primes, ou de la réduction de capital, sera réalisée par remise de biens en nature figurant à l'actif de la Société, y compris de titres financiers. L'assemblée générale peut décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. L'assemblée générale pourra notamment décider que, lorsque la quote-part de la distribution à laquelle l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de l'unité de mesure retenue pour la distribution, l'actionnaire recevra le nombre entier de l'unité de mesure immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces. »*

Le reste des statuts demeure inchangé.

#### **A TITRE ORDINAIRE**

##### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société Nacon)*

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux conditions de quorum et majorité requises par les statuts, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du

communiqué de presse détaillé relatif au profit de distribution exceptionnelle en nature d'actions Nacon qui a été publié le 16 décembre 2021,

**prend acte**, à la date des présentes, du montant inscrit au poste Report à Nouveau et du montant inscrit au poste Autres Réserves,

sous condition suspensive de l'approbation de la 1<sup>ère</sup> résolution soumise à la présente assemblée générale,

**décide** de procéder, dans les conditions et selon les modalités décidées ci-après, à une distribution exceptionnelle en nature sous forme d'une attribution d'actions de la société Nacon, à raison d'une (1) action Nacon pour cinq (5) actions de la Société (la « **Distribution en Nature** »),

**décide** que la Distribution en Nature fera l'objet d'un détachement le 2 février 2022 et d'une mise en paiement le 4 février 2022,

**décide** que les ayants droit à la Distribution en Nature seront les actionnaires de la Société dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue du jour de bourse précédant la date de mise en paiement, soit le 3 février 2022 (c'est-à-dire après la prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 31 janvier 2022 pour lesquels le règlement-livraison interviendra le 3 février 2022) ;

**décide** que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. En conséquence, lorsque l'attribution à laquelle un actionnaire aura droit par application de la parité retenue ne sera pas un nombre entier d'actions Nacon (soit une détention d'actions de la Société inférieure à cinq (5) ou ne correspondant pas à un multiple de cinq (5)), l'actionnaire recevra le nombre d'actions Nacon immédiatement inférieur, complété pour le solde d'une soulte en espèces dont le montant sera calculé sur la base du prix auquel auront été cédées les actions Nacon correspondant aux rompus ;

**décide** que les actions Nacon ainsi attribuées seront évaluées au cours de bourse d'ouverture de l'action Nacon sur le marché règlement d'Euronext à Paris le jour de la mise en paiement de la Distribution en Nature, soit le 4 février 2022 ;

**décide** que le montant correspondant à la Distribution en Nature, soit le nombre d'actions Nacon distribuées (qu'elles soient remises aux actionnaires ou cédées notamment en raison des rompus) multiplié par le cours de bourse d'ouverture le jour de la mise en paiement de la Distribution en Nature, sera prélevé comptablement en priorité sur le poste Report à Nouveau et, pour le surplus éventuel, sur le poste Autres Réserves, étant entendu que le montant total de la Distribution en Nature ne pourra excéder un montant global de trente millions d'euros (30.000.000 €) (le « **Plafond** »), étant précisé que le Plafond est lui-même inférieur au montant des réserves et primes distribuables en application des textes en vigueur ;

**décide** que dans l'hypothèse où, compte tenu du cours de bourse d'ouverture de l'action Nacon le jour de la mise en paiement, la Distribution en Nature dépasserait le Plafond, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs afin de procéder à l'ajustement de la parité indiquée ci-dessus, de sorte que le montant mis en distribution n'excède pas le Plafond ;

**décide** que les droits des bénéficiaires des plans d'attribution d'actions gratuites dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant le jour du détachement de la Distribution en Nature seront préservés et que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour ajuster le nombre d'actions gratuites attribuées et encore en période d'acquisition dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R. 228-91 du Code de commerce.

**prend acte** que les actions Bigben Interactive SA détenues par la Société au jour de la mise en paiement n'auront pas droit à la distribution objet de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce ;

**prend acte** que l'exécution du contrat de liquidité conclu par la Société avec la société ODDO BHF avec effet au 2 janvier 2019 a été suspendue par décisions du Conseil d'administration à compter du 24 janvier 2022 à 0h00 (heure de Paris) et jusqu'à la date de mise en paiement de la Distribution en Nature ;

**prend acte** qu'en cas d'ajustement, la parité retenue pour la Distribution en Nature fera l'objet d'un communiqué, le matin du jour de la mise en paiement, dès connaissance du cours de bourse d'ouverture de l'action Nacon ;

**prend acte** qu'en cas de démembrement de propriété des actions de la Société, et sauf convention contraire, les ayants droit à la distribution exceptionnelle seront les nus-proprétaires ;

**prend acte** que l'établissement payeur pourra vendre le nombre de titres Nacon nécessaire afin de payer les prélèvements fiscaux en vigueur. Les actionnaires de la Société sont invités à se rapprocher de leur établissement financier afin de connaître la procédure qui sera mise en place par ce dernier ;

**donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour prendre toutes dispositions nécessaires en vue de la réalisation des opérations prévues dans la présente résolution, effectuer les calculs et ajustements nécessaires, notamment s'agissant de la parité, imputer le montant exact de la distribution exceptionnelle sur le poste Report à Nouveau et le poste Autres Réserves, et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

### **TROISIEME RESOLUTION** *(Pouvoirs pour les formalités légales)*

L'Assemblée Générale, statuant conformément aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\* \* \*

#### **Participation à l'assemblée – Formalités préalables**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 26 janvier 2022, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce.

#### **Mode de participation à l'assemblée**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :
  - se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
  - demander une carte d'admission :

- soit auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex,
- soit en faisant sa demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro +33 1 57 43 02 30 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :
  - demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.
  - si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Bigben Interactive et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission

### **Vote par correspondance et vote par procuration**

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à toute autre personne pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :
  - soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale, soit le 25 janvier 2022.
  - soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après : le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Le titulaire d'actions au nominatif **pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro +33 1 57 43 02 30 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :
  - demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 25 janvier 2022.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres **est connecté** au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire **n'est pas connecté** au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
  - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
  - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris), soit le 27 janvier 2022.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 12 janvier 2022.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 27 janvier 2022 à 15h00 (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

### **Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être reçues au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention de Alain FALC, 396/466 rue de la Voyette CRT2 – 59273 Fretin ou par email à l'adresse suivante [infofin@bigben.fr](mailto:infofin@bigben.fr), au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour (calendaire) précédant l'assemblée, conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 26 janvier 2022.

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention de Alain FALC, 396/466 rue de la Voyette CRT2 – 59273 Fretin ou par email à l'adresse suivante [infofin@bigben.fr](mailto:infofin@bigben.fr). Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 24 janvier 2022.

### **Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : (<https://fr.bigben-group.com/espace-investisseurs/>) à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit le 7 janvier 2022.